

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 04 FEVRIER 2026

### **20260204\_CA07 - Réévaluation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des fonctionnaires de Limoges habitat**

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mercredi 04 février 2026 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

#### **Ont participé :**

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Mesdames Martine BOUCHER, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Samia RIFFAUD, Samantha ROLLAND et Annie SCHWAEDERLE, Administratrices

Messieurs Philippe CHADELAS, Georges DAMIANO, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE et Eric SCHALTEGGER, Administrateurs

Monsieur Cédric JOSEPH, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

#### **Absents excusés :**

Madame Sarah GENTIL, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Jean-Marie JAVELON, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur NYS

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Laurent GUERY et Gérard RUMEAU, Administrateurs

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

#### **Absents :**

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Limoges habitat du 19 octobre 2017 du 12 mars 2019 et du 30 juin 2021 ;

Considérant l'objet de l'IFSE, indemnité liée à l'emploi de l'agent et à son expérience professionnelle et visant à valoriser l'exercice des fonctions et constituant l'indemnité principale du régime indemnitaire,

Considérant la répartition de chaque emploi ou cadre d'emploi entre différents groupes de fonctions au vu de critères professionnels,

Considérant les négociations annuelles menées avec les organisations syndicales et l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2026,

Considérant la proposition de revaloriser l'IFSE : +15 % pour les montants d'IFSE annuels inférieurs ou égaux à 6 000 € ; +10 % pour les montants d'IFSE annuels compris entre 6 001 € et 10 000 €, et +4 % pour les montants d'IFSE annuels supérieurs à 10 000 €,

Vu le tableau présenté pour chaque catégorie et niveau d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Valide le montant de l'IFSE pour chaque catégorie et niveau d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Autorise le versement de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) selon les groupes de fonctions correspondant aux catégories du grade des fonctionnaires.
- Dit que les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2021 restent inchangées.

Formalités de publicité effectuées  
le

10 FEV. 2026

Pour extrait conforme,

Limoges, le 10 FEV. 2026

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

